Département du Jura
Canton de Morez
COMMUNE DES ROUSSES

Arrêté n° 25087

ARRETE DU MAIRE

Le Maire des Rousses,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.2 à L.2213.1 ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu la Circulaire n° 86.230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière ;
Vu les travaux d'aménagement pour la voie douce effectués Route Départementale 29e2 par la société BONNEFOY/DI LENA, pour le compte de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA STATION LES ROUSSES, effectués du 02 juin 2025 au 15 juillet 2025,
Considérant qu'il convient d'interdire le stationnement sur le bas côté droit, dans le sens Les Rousses → Bois d'Amont,

ARRETE

Article 1 :
Le stationnement sera interdit, à tous les véhicules, sauf véhicules de chantier ou véhicules de secours, le long de la Route Départementale 29e2, côté droit, dans le sens Les Rousses →Bois d'Amont, **du 02 juin 2025 au 15 juillet 2025**.



Article 2 :
La mise en place de la signalisation sur le lieu ainsi que son enlèvement sont à la charge des Services Techniques de la commune LES ROUSSES.

Article 3 :
La commune LES ROUSSES et la société BONNEFOY/DI LENA prendront toutes les dispositions de protection pour assurer la sécurité des usagers et piétons pendant toute la durée des travaux.

.../...

Publié le : 30/06/2026 10:43 (Europe/Paris)
Collectivité : Les Rousses
https://www.mairielesrousses.fr/documents_administratifs/66920

Article 4 :
Leur responsabilité pourra être engagée du fait en cas de manquement à ses obligations, notamment pour défaut ou insuffisance de signalisation du chantier.

Article 5 :
Conformément à l'article R.102 du code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon – 30, rue Charles Nodier – 25044 BESANCON Cedex 3, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 :
Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et le Policier Municipal de la commune des Rousses, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie et la société BONNEFOY/DI LENA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait aux Rousses, le 27 mai 2025
Le Maire,



Christophe MATHEZ

Publié le : 30/06/2026 10:43 (Europe/Paris)
Collectivité : Les Rousses
https://www.mairielesrousses.fr/documents_administratifs/66920